



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 janvier 2026

Présents : MM. Jean-Marc DUPUY, Didier FORNER, Ludovic LE BOULCH, Patrick PILATI, Lionel BUSATO, Gérard GROSSAC, Cédric PICARD, Mmes Sandra BERGERON, Catherine BRAZZALOTTO, Élise DARQUES, Caroline KLEIN-MELAN, Nicole BACCARINO.

Excusés/absents : Fabienne LAUFFENBURGER,

Ludovic LE BOULCH a été désigné secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Marc DUPUY, maire. Il a constaté que le nombre de conseillers municipaux présents était de 12.

Le quorum étant atteint, il a procédé à la lecture de l'ordre du jour.

- **INSTITUTION et VIE POLITIQUE**

- 1.1 Approbation PV du conseil du 11 décembre 2025
- 1.2 Compte-rendu décision n°22 à 27

- **DOMAINE et PATRIMOINE**

- 2.1 Point travaux parcours sport santé nature et ombrières stade

- **FINANCES LOCALES**

- 3.1 Approbation rapport CLETC
- 3.2 DM n°04 pour mise à dispo personnel SIIS et subvention PSSN
- 3.3 Dotation achat végétaux Barde Sud Ouest

- **URBANISME**

- 4.1 Révision plan de prévention risque inondation

- **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE**

- 5.1 Pas de point à l'ordre du jour

- **PERSONNEL**

6.1 Participation patronale prévoyance et santé

7 POINTS INFORMATION

7.1 Motion soutien finances et libertés locales AMF

7-2 Motion soutien DNC confédération paysanne

8 QUESTIONS DIVERSES

8.1

Institution et vie politique

1.1 Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Après lecture, le PV de la dernière séance est validé à l'unanimité.

1.2 Compte-rendu décisions

Conformément à l'article L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, M. le maire rend compte des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir selon délibérations n°43 du 10 septembre 2020, n°56 du 15 octobre 2020 et n°34 du 17 juin 2021 :

11 décembre 2025 décision n°22 :

Décision de valider le devis de Mefran collectivités 11 bis lieu-dit Basse Roque 33410 LAROQUE, pour l'achat de 4 tables pique-nique et 3 bancs, pour un montant de 2 706 € HT ou 3 247,20€ TTC.

11 décembre 2025 décision n°23 :

Décision de valider le devis de Amazon Business EU SARL, pour l'achat d'un ordinateur portable pour les services techniques, pour un montant de 582,50 € HT ou 699 € TTC.

29 décembre 2025 décision n°24 :

Décision de valider le virement de crédit suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2157 (21) : Matériel et outil. tech.	-15 000		
2188 (21) : Autres immo. corp.	+15 000		
0,00		0,00	

Total dépenses 0,00	Total recettes 0,00
----------------------------	----------------------------

29 décembre 2025 décision n°25 :

Décision de valider le devis de Mefran collectivités 11 bis lieu-dit Basse Roque 33410 LAROQUE, pour l'achat de 25 barrières de police, pour un montant de 1 250 € HT ou 1 500 € TTC.

29 décembre 2025 décision n°26 :

Décision de valider le devis de Mefran collectivités 11 bis lieu-dit Basse Roque 33410 LAROQUE, pour l'achat d'une corbeille Lubana 100 litres, pour un montant de 580 € HT ou 696 € TTC.

29 décembre 2025 décision n°27 :

Décision de valider le devis de Mefran collectivités 11 bis lieu-dit Basse Roque 33410 LAROQUE, pour l'achat de buts de foot 11 et 7 joueurs, pour un montant de 3 700 € HT ou 4 440 € TTC.

Domaine et Patrimoine

2.1 Point travaux parcours sport santé nature et ombrières stade

Monsieur le Maire fait un état des lieux des travaux en cours sur la commune concernant le parcours Sport Santé Nature (SSN) et les ombrières du stade.

Sur le parcours SSN, les travaux avancent : l'entreprise MALLET a entrepris l'ensemble des trottoirs, dont la première partie est achevée. Les accès des maisons sur le domaine public ont également été traités. Au boulodrome, le terrassement est réalisé et la jonction effectuée. Actuellement, l'équipe intervient sur la rue Blaise Thérèse Sentex, et toutes les finitions en bicouche seront réalisées à la fin du chantier.

Le Conseil municipal est informé des impacts du projet PSSN sur la trésorerie communale, compte tenu du décalage de versement des subventions prévues sur l'année 2026.

Afin de sécuriser le financement et d'assurer la continuité de trésorerie, il est envisagé de recourir à un prêt à moyen terme de 100 000 € et à un prêt à court terme de 400 000 €, ce dernier étant destiné à couvrir l'attente des subventions et remboursé au plus tard à l'issue de sa durée.

Le budget 2026 sera construit en intégrant ces contraintes, avec une adaptation et un éventuel report de certains investissements afin de préserver l'équilibre financier de la commune.

Les travaux ont aussi débuté sous les ombrières de l'école ainsi que sur le cheminement piétonnier devant l'établissement. La semaine prochaine, l'entreprise commencera l'ensemble des aménagements autour du stade, notamment la partie trottoir au niveau de l'allée des Vignes. À partir du début du mois de février, ils procéderont au terrassement du parking du stade, ce qui permettra par la suite la réalisation de l'éclairage municipal au niveau des tribunes.

Mme Sandra BERGERON précise que l'Office Français de la Biodiversité a contacté la mairie pour signaler qu'un recours administratif sera engagé auprès de la DDT en raison d'un manquement concernant les demandes d'autorisations. La déclaration auprès de la DDT va être effectuée et nous mettra en demeure de réaliser les rectificatifs nécessaires. Il a été demandé d'agir rapidement pour mettre en œuvre les préconisations. Monsieur le Maire prendra contact avec cette structure afin d'assurer un suivi adapté.

Une réunion de suivi des travaux est prévue mardi prochain avec l'entreprise MALLET afin de faire un point d'étape sur l'ensemble du chantier.

Pour les ombrières, toutes les travées seront éclairées, y compris l'ensemble des ombrières des ateliers municipaux, qui seront équipées de capteurs de présence afin de limiter l'éclairage aux moments nécessaires (hors éclairage public). Concernant le parking du stade, l'éclairage sera raccordé à l'éclairage public tout en étant doté d'un disjoncteur permettant de l'éteindre selon les besoins spécifiques. Du côté des vestiaires, un accès pour contrôler l'allumage et l'extinction sera installé à l'intérieur des bâtiments du football, et la même disposition sera prévue pour les tribunes situées entre les deux terrains. Enfin, un spot supplémentaire sera positionné près des poubelles et raccordé à l'éclairage public afin d'assurer une visibilité optimale dans cette zone.

Finances locales

3.1 Approbation rapport commission locale d'évaluation de transfert des charges du 18/12/2025

L'ordre du jour de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) porte sur la régularisation – annuelle - des dépenses engagées par la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, entre le 1er novembre 2024 et le 31 octobre 2025, au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) sur le périmètre des communes qui ont signé une convention de délégation de compétences.

Il porte également sur la régularisation des dépenses acquittées par l'agglomération au titre des révisions des plans locaux d'urbanisme et documents en tenant lieu, lancées avant la prise de compétence.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées relève de la CLECT. La commission établit un rapport qui doit être soumis pour validation aux conseils municipaux des communes membres, ces derniers devant se prononcer par délibérations concordantes dans les conditions de majorité qualifiée prévues au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

La CLECT constate annuellement les dépenses engagées par la communauté du 1er novembre N-1 au 31 octobre de l'année N pour les intégrer aux attributions de compensation N+1.

La commune d'Auch est concernée pour les montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement
2024	0€	2 887,77€
2025	0€	446 520,47€

Le total des dépenses engagées par l'agglomération s'élève donc à **449 408,24 €** - FCTVA déduit - pour Auch. Ce montant s'explique, en grande partie, par les travaux sur le quartier du Garros.

La commune de Pavie est concernée pour les montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement
2024	0€	0€
2025	0€	3 952,42€

Le total des dépenses engagées par l'agglomération s'élève donc à **3 952,42 €** - FCTVA déduit - pour Pavie. Ce montant s'explique, en grande partie, par les travaux sur le quartier du Garros.

Les révisions des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu

Depuis la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » le 29 juin 2023, la Communauté d'agglomération a réglé les factures pour les montants – FCTVA déduit - suivants :

	Fonctionnement	Investissement
2024	0€	555,75€
2025	2 770,15€	47 253,55€

Quatre communes sont concernées :

- Auch à hauteur de 45 285,35 € ;
- Pavie à hauteur de 4 189,25 € ;
- Jégun à hauteur de 274,88 € ;
- Preignan à hauteur de 274,22 €.

Aussi, il convient d'impacter d'autant le montant des attributions de compensation des quatre communes concernées sur 2026.

Calcul des nouveaux montants d'AC 2026 :

Commune	AC 2025 suite CLETC 06/24 hors GEPU 2025	GEPU 2025	Révision PLU 2024/25	Nouvelle AC 2026
ANTRAS	-1 787,08 €			-1 787,08 €
AUCH	-2 532 414,35 €	-449 408,24 €	-45 285,35€	-3 027 107,94 €
AUGNAX	-3 929,97 €			-3 929,97 €
AUTERRIVE	-1 828,41 €			-1 828,41 €
AYGUETINTE	-161,86 €			-161,86 €
BIRAN	-16 232,62 €			-16 232,62 €
BONAS	1 805,25 €			1 805,25 €
CASTELNAU BARBARENS	-28 473,70 €			-28 473,70 €
CASTERA-VERDUZAN	24 938,63 €			24 938,63 €
CASTILLON MASSAS	-11 561,35 €			-11 561,35 €
CASTIN	-18 927,88 €			-18 927,88 €
CRASTES	-18 451,23 €			-18 451,23 €
DURAN	-25 889,34 €			-25 889,34 €
JEGUN	15 813,56 €		-274,88€	15 538,68 €
LAHITTE	-9 524,10 €			-9 524,10 €
LAVARDENS	-22 083,13 €			-22 083,13 €
LEBOULIN	-20 498,84 €			-20 498,84 €
MERENS	-2 859,25 €			-2 859,25 €
MIREPOIX	-9 652,13 €			-9 652,13 €
MONTAUT LES CRENEAUX	-49 104,01 €			-49 104,01 €
MONTEGUT	-5 337,71 €			-5 337,71 €
NOUGAROULET	-15 906,16 €			-15 906,16 €
ORDAN-LARROQUE	-9 803,63 €			-9 803,63 €
PAVIE	-27 974,43 €	-3 952,42€	-4 189,25€	-36 116,10 €
PESSAN	-20 527,75 €			-20 527,75 €
PEYRUSSE-MASSAS	-3 738,44 €			-3 738,44 €
PREIGNAN	12 256,10 €		-274,22€	11 981,88 €
PUYCASQUIER	26 795,63 €			26 795,63 €
ROQUEFORT	-22,81 €			-22,81 €
ROQUELAURE	-15 972,11 €			-15 972,11 €
SAINT-LARY	-8 365,13 €			-8 365,13 €
SAINTE-CHRISTIE	73 465,34 €			73 465,34 €
SANT-JEAN POUTGE	9 932,85 €			9 932,85 €
TOURRENQUETS	-4 471,67 €			-4 471,67 €
TOTAL	-2 720 491,73€	-453 360,66€	-50 023,70€	-3 223 876,09€

Ce rapport a été notifié par la communauté d'agglomération à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée. Le CGI précise que les délibérations des communes doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du

rapport par la communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, celle-ci est réputée favorable.

Il deviendra pleinement exécutoire après adoption des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la nouvelle répartition de l'attribution de compensation adoptée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges à compter de 2026 (montant inchangé pour Duran)

Décision validée à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°00.

3.2 DM n°04 pour mise à dispo personnel SIIS, subventions PSSN et mise à jour imputations de l'opération 102 PSSN

L'adjoint aux finances indique qu'une dernière décision modificative doit être passée sur l'exercice 2025. En effet, le syndicat scolaire a facturé la mise à disposition d'un personnel pour l'année 2025 (nettoyage mairie).

Il convient également d'inscrire la subvention DSIL obtenue à la mi 2025 concernant le PSSN, afin de pouvoir passer les restes à réaliser 2025 de la manière la plus juste.

Des transferts de crédits doivent être opérées aussi bien en dépenses qu'en recettes pour affecter ces crédits aux bons articles et pouvoir les transférer en restes à réaliser.

Enfin, les crédits à l'opération 102 (parcours SSN) doivent être légèrement augmentés, suite à la signature de l'acte d'engagement en septembre, là aussi pour passer les restes à réaliser 2025 de la manière la plus juste.

Il propose les mouvements suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6218 (012) : autre personnel ext.	+1 208		
023 (023) : virement à section invest.	-1 208		
+0,00		+0,00	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2152 (21) 102 : installation voirie	-790 339,46	1322 (13) 102 : subvention région	-40 364,00
231 (23) 102 : immo. corp.	+ 790 339,46	1321 (13) 102 : subvention Etat	+54 437,00
231 (23) 102 :	+37 322,14	1323 (13) 102 : subvention département	+98 000,00
231 (23) : immo. corp.	-28 619,56	1641 (16) 102 : emprunt	-102 162,42
		021 (021) : virement de section fonc.	-1 208,00
+8 702,58		+8 702,58	

Total dépenses	+8 702,58	Total recettes	+8 702,58
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Décision validée à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°00.

3.3 Dotation achat végétaux Barde Sud Ouest

Monsieur le Maire informe que le responsable de Barde Sud Ouest avait proposé de fournir deux arbres, lesquels ne sont jamais arrivés. Après avoir repris contact avec l'entreprise, il a été convenu qu'un bon d'achat de 400 € TTC sera attribué à la commune pour l'achat d'arbres ou de haies arbustives. Cette solution permettra de compenser l'absence de livraison initiale et d'améliorer l'aménagement paysager de la commune.

Urbanisme

4.1 Révision plan de prévention risque inondation

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2025, la procédure de modification n°1 des PPRI de plusieurs communes du Gers, dont Duran, a été prescrite. Cette modification vise principalement la prise en compte de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10/03/2023, relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables (loi APER).

Ces modifications sont ciblées et mineures : elles portent exclusivement sur l'évolution du règlement applicable aux installations photovoltaïques, sans modification des zonages ni des aléas.

- Nature de modification

Les évolutions concernent les zones rouge plein, rouge hachurée, violette et bleue, et visent principalement à clarifier les possibilités d'implantation et à renforcer les prescriptions techniques, afin de mieux prendre en compte le risque inondation tout en permettant, dans certains cas, le développement d'équipements photovoltaïques.

1. Installations photovoltaïques au sol

En zones rouge plein et violette, le principe reste celui d'une interdiction des installations photovoltaïques au sol. La modification introduit toutefois la possibilité de dérogations très encadrées, réservées à des situations particulières, sans ouverture générale à ce type d'installation.

Ces dérogations correspondent à des projets ponctuels et limités, qui :

- ne constituent pas des parcs photovoltaïques de grande ampleur ;
- s'inscrivent dans des secteurs déjà aménagés ou liés à des équipements existants ;
- ne génèrent pas de remblais significatifs ni d'obstacle à l'écoulement des eaux ;
- démontrent, le cas échéant au moyen d'une justification technique ou d'une étude hydraulique, l'absence d'aggravation du risque inondation, tant sur la ligne d'eau que sur les volumes d'expansion des crues.

Il n'y a donc pas d'assouplissement généralisé, mais une clarification des situations dans lesquelles ce type de projet peut être envisagé.

2. Installations photovoltaïques en toiture de bâtiments existants

La modification du règlement confirme et précise l'autorisation des installations photovoltaïques sur les toitures de bâtiments existants dans les différentes zones concernées, sous réserve du respect de prescriptions techniques renforcées.

Dans tous les cas, les panneaux photovoltaïques et les équipements sensibles doivent être implantés au minimum 20 cm au-dessus de la cote de la crue de référence.

Cette règle vise à réduire la vulnérabilité des installations et à limiter les risques de dégradation ou de pollution en cas d'inondation.

3. Ombrières de parking

Les ombrières de parking font désormais l'objet d'un traitement spécifique dans le règlement, distinct des autres installations photovoltaïques.

Elles sont autorisées sous conditions dans les zones concernées, avec des prescriptions techniques précises.

L'ensemble des éléments sensibles (panneaux, équipements électriques, postes de relevé, connectiques, etc.) doit être positionné au moins 20 cm au-dessus de la cote de la plus haute eau connue (PHEC).

Les structures porteuses doivent être solidement ancrées et dimensionnées pour résister aux embâcles (véhicules, arbres, objets flottants), afin d'éviter tout risque d'arrachement en période de crue. Le porteur de projet doit justifier techniquement ce dimensionnement.

4. Portée générale des modifications

De manière générale, ces évolutions ne modifient pas les principes de protection contre le risque inondation, n'autorisent pas de nouveaux usages sans encadrement et visent avant tout à clarifier le règlement, à sécuriser techniquement les projets et à accompagner le développement maîtrisé des énergies renouvelables dans le respect des enjeux de sécurité et d'écoulement des crues.

Les communes concernées disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande pour donner leur avis, qui sera réputé favorable sans réponse à l'issue de ce délai.

Décision validée à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°00.

Libertés publiques et pouvoir de police

5.1 Pas de point à l'ordre du jour

Personnel

6.1 Participation patronale prévoyance et santé

Risque prévoyance (maintien salaire en cas d'arrêt longue maladie, invalidité, décès)

M. le maire rappelle que la commune avait délibéré le 21 novembre 2012 pour la mise en place d'une participation patronale au risque prévoyance, dans le cadre du dispositif de labellisation. Ce montant était de 7 € par agent et par mois, au prorata du temps de travail. Ce montant avait été réévalué en décembre 2013 à 7,35€.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de

7€ mensuels par agent pour le risque prévoyance (les risques d'incapacité de travail et les risques d'invalidité et liés au décès)

; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 7,35€ (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 9 décembre 2025

DECIDE :

- d'approuver le principe du financement de la commune sur les contrats et règlements labellisés pour le risque prévoyance ;
- d'accorder cette participation aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires et agents de droit public occupant un emploi permanent, ainsi qu'aux agents de droit privé ;
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité/établissement public à hauteur de 7,35 € brut par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- de préciser que la proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ». Toutefois, pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, étant donné que la participation ne doit pas dépasser le montant de la cotisation, il est nécessaire que les différents employeurs d'un même agent se concertent afin que le montant des participations cumulées n'excède pas celui de la cotisation acquittée par l'agent.

Décision validée à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°00.

Risque santé (complémentaire)

Le maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15 € mensuels par agent pour le risque santé (les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès)

; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de **p**résentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Le montant de la participation employeur institué pour le risque « santé » est proposé à 15€ (montant mensuel brut/ agent).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 9 décembre 2025

DECIDE :

- d'approuver le principe du financement de la commune sur les contrats et règlements labellisés pour le risque santé ;
- d'accorder cette participation aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires et agents de droit public occupant un emploi permanent, ainsi qu'aux agents de droit privé ;
- de choisir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- de préciser que la proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ». Toutefois, pour les agents intercommunaux ou pluri

communaux, étant donné que la participation ne doit pas dépasser le montant de la cotisation, il est nécessaire que les différents employeurs d'un même agent se concertent afin que le montant des participations cumulées n'excède pas celui de la cotisation acquittée par l'agent.

Décision validée à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre) par délibération n°00.

Points informations

7.1 Motion soutien finances et libertés locales AMF

Une demande de l'AMF a été transmise par mail le 12 décembre :

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A

l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

7-2 Motion soutien DNC confédération paysanne

Une demande de la Confédération paysanne a été transmise par mail le 5 janvier :



CONFÉDÉRATION PAYSANNE DU GERS

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

Auch, le 5 janvier 2026

LETTRÉ AUX MAIRES

Suite aux événements survenus dans la gestion sanitaire de la DNC (abattages massifs de troupeaux de bovins), le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Lectoure a voté à l'unanimité une motion dans laquelle il exprime toute sa solidarité aux éleveurs et éleveuses victimes de cette maladie (voir document joint).

Il demande le soutien de l'État pour un accès rapide à la vaccination et avec une mise en place opérationnelle immédiate.

Il réclame la fin de l'abattage total des élevages foyers, seuls les animaux malades doivent être euthanasiés.

La Confédération paysanne du Gers invite aujourd'hui l'ensemble des communes gersoises à se saisir de cette motion afin de réaliser une délibération au sein de leur conseil municipal.

Les éleveurs et l'ensemble des paysan.nes ont aujourd'hui besoin de cet appui et de la mobilisation de leurs élu.es contre l'abattage massif des troupeaux.

En Ariège, où de nouveaux cas de DNC ont été rapportés et où de nouveaux abattages massifs ont eu lieu comme à Lérans avec 114 bovins abattus le 02/01, des élu.es locaux apportent leur soutien aux agriculteurs et menacent de remettre leurs écharpes ([article de La Dépêche du 01/01/25*](#)).

La Confédération paysanne du Gers tient à rappeler que si elle reste mobilisée aux côtés des éleveuses et des éleveurs, elle appelle à la non-violence et à la non dégradation depuis le commencement de cette crise. Aujourd'hui tracteurs et barrages seuls ne suffisent pas, les élu.es doivent être entendus face à la République.

Nous vous remercions de nous retourner la délibération, et proposerons de vous inviter à une rencontre devant la Préfecture de Auch d'ici à la fin du mois de janvier.

Le comité départemental

* [« Les maires de lâcheront pas » : les élus locaux apportent leurs soutiens aux agriculteurs et menacent de rendre leurs écharpes, La Dépêche.](#)

7-3 Observatoire départemental des dynamiques rurales (ODDR)

Point d'information – École de DURAN et perspectives d'organisation scolaire

Le Conseil municipal est informé du contexte départemental présenté dans le cadre de l'Observatoire départemental des dynamiques rurales (ODDR), relatif à l'évolution des

effectifs scolaires dans le Gers et aux orientations de l'Éducation nationale visant à anticiper la baisse démographique observée à l'horizon 2028.

Il est rappelé que le réseau scolaire public gersois est majoritairement rural et que les services de l'État encouragent une organisation permettant d'assurer la pérennité pédagogique des écoles, la continuité du service public d'éducation, ainsi que des conditions d'enseignement et de sécurité adaptées.

Situation de l'école de DURAN CASTIN

Le Conseil municipal rappelle que l'école de Duran fonctionne dans le cadre d'un **Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire (SIIS) associant les communes de Duran et Castin**.

L'école compte actuellement **cinq classes en fonctionnement**. Il est précisé qu'une **sixième classe a été fermée en 2022**, et que les locaux scolaires disposent toujours d'une **capacité immobilière permettant l'accueil de six classes**. Cette configuration offre une marge d'adaptation en cas d'évolution future des effectifs scolaires.

Le Conseil municipal prend acte que cette organisation intercommunale et cette capacité d'accueil constituent des éléments de stabilité dans un contexte départemental marqué par une baisse globale des effectifs.

Enjeux à moyen et long terme

Le Conseil municipal souligne que, comme de nombreuses communes, Duran sera amenée à engager **des travaux de rénovation énergétique du bâti scolaire d'ici 2030**, afin de répondre aux exigences réglementaires et aux objectifs d'amélioration de la performance énergétique et du confort des bâtiments publics.

Ces investissements représentent un enjeu financier important pour les 2 communes et appellent une réflexion sur les modalités de leur financement.

Perspective de réflexion intercommunale

Dans ce cadre, le Conseil municipal indique qu'une **réflexion pourrait être engagée**, le moment venu, sur l'évolution du périmètre du SIIS, notamment par un **élargissement éventuel à d'autres communes**, lorsque celles-ci bénéficient ou pourraient bénéficier de la scolarisation de leurs enfants au sein de l'école de Duran.

Une telle réflexion aurait pour objectif :

- d'assurer une **répartition plus équitable des charges d'investissement**,
- de renforcer la **mutualisation intercommunale**,
- et de garantir la **pérennité de l'école** dans l'intérêt des élèves et du territoire.

Conclusion

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments d'information.

Il réaffirme son attachement à une **école publique de qualité**, inscrite dans une organisation intercommunale adaptée, et souligne l'importance d'anticiper les évolutions démographiques, pédagogiques et financières dans un cadre concerté avec les communes concernées et les services de l'État.

QUESTIONS DIVERSES

Fuite d'eau à l'école

Une fuite d'eau a été décelée à l'école suite à la dernière facture de Trigonne. Après vérification, les agents de la mairie de DURAN ont effectué une recherche de fuite et ont localisé celle-ci dans le vide sanitaire au niveau de la cantine. La réparation est programmée par la SMECSO dès demain.

L'assureur a été sollicité pour prendre en charge la recherche de fuite. Un contact sera pris avec Trigonne afin d'examiner la possibilité d'une prise en charge partielle de la facture, compte tenu de sa réception tardive.

La séance est levée à 20h30.

Récapitulatif des délibérations prises lors de cette séance

N°00

Le secrétaire, Ludovic LE BOULCH

Le président de séance, Jean-Marc DUPUY